

ANNEXE 1 : DÉROGATIONS AU PRINCIPE D'INTERDICTION

1- Activités autorisées sans déclaration

La production des œuvres de l'esprit par un agent public s'exerce librement, sous réserve du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur des agents publics.

L'agent public ou pratiquant des activités à caractère artistique peut exercer les professions libérales qui découlent de la nature de ses fonctions.

Sous réserve du respect des obligations déontologiques, l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif est libre.

2- Activités soumises à simple déclaration

L'agent public lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public peut continuer à exercer son activité privée en tant que dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif pendant une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter de son recrutement.

Cette dérogation fait l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues en Annexe 2.

3- Activités soumises à autorisation

L'agent public peut être autorisé à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées et ne pas affecter leur exercice ; elle peut être exercée sous le régime prévu à l'article L 613-7 du code de la sécurité sociale (régime des travailleurs indépendants).

Les activités à titre accessoires susceptibles d'être autorisées (fixées par l'article R123-8 du code général de la fonction publique) sont les suivantes :

- Expertise et consultation
- Enseignement et formation
- Activité à caractère sportif ou culturel, incluant l'encadrement et l'animation
- Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale
- Aide à domicile auprès d'un ascendant, un descendant, un conjoint ou partenaire lié par un PACS (cette activité peut permettre de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes)
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers
- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif
- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt

- général à caractère international ou d'un État étranger
- Services à la personne
 - Vente de bien produits personnellement par l'agent

Les activités de services à la personne et de vente de biens produits par l'agent ne peuvent être exercées que sous le régime des travailleurs indépendants.

Cette dérogation fait l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues en Annexe 2.

4- Cumul d'activité dans le cadre d'un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise

L'agent public qui occupe un emploi à temps complet peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

L'autorisation d'exercice à temps partiel, qui ne peut être inférieur à un mi-temps, est délivrée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Dans ce cadre, l'agent public n'est pas limité aux activités précisées au point 3 de la présente Annexe 1.

La demande de temps partiel devra être déposée dans le cadre de la campagne dédiée.

Cette dérogation fait l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues en Annexe 2.

5- Agents en cessation temporaire d'activité

Les agents en cessation temporaire d'activité (par exemple en disponibilité) depuis moins de 3 ans qui souhaitent exercer une activité privée doivent en faire la demande auprès de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent.

6- Cas particulier d'exercice à titre accessoire d'une activité lucrative de conduite de véhicule affecté aux services de transport scolaire (uniquement pour les personnels enseignants)

À titre expérimental, les agents publics peuvent être autorisés à exercer l'activité accessoire à titre lucratif de conduite d'un véhicule de transport de personnes affecté aux services de transport scolaire ou assimilé.

L'exercice de cette activité ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal et à la neutralité du service.

Ce dispositif expérimental est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2025.

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de cumul d'activités soumises à déclaration ou à autorisation doivent être complétées en ligne dans Colibris.

La démarche est accessible depuis le portail *ARENA* : <https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

L'agent devra également compléter l'annexe 3 (emploi du temps) qu'il devra ajouter en pièce jointe dans sa demande en ligne.

Pour les agents en activité, la demande faite en ligne, sera transmise automatiquement à son supérieur hiérarchique (chef d'établissement, chef de service), puis sera transmise automatiquement au rectorat de Bordeaux pour la décision finale.

Une réponse sera envoyée à l'agent à chaque demande par notification dans l'outil Colibris.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE Emploi du temps

A- Rappelez dans ce tableau votre organisation du service semaines en référence aux 1607 heures annualisées

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h-9h					
9h-10h					
10h-11h					
11h-12h					
13h-14h					
14h-15h					
15h-16h					
16h-17h					
17h-18h					
Total					

B- Indiquez les jours et horaires en semaine où vous comptez exercer cette activité complémentaire, la durée et la périodicité

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

C- Dans le cadre d'une activité exercée pendant les vacances scolaires, indiquez, ci-après sa périodicité :

Vacances de Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Vacances d'été
Du.....	Du.....	Du.....	Du.....	Du.....
Au.....	Au.....	Au.....	Au.....	Au.....

Le cas échéant, indiquez les conditions particulières d'exercice (déplacements, etc...)

.....

.....

.....

.....